
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 octobre 2016 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jérôme DARVEY	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
9	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
13	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
14	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
15	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	
16	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
17	AIX-LES-BAINS	T	Véronique DRAPEAU	
18	AIX-LES-BAINS	T	Serge GATHIER	
19	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
20	BOURDEAU	S	Monique BELLE	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
22	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
23	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
24	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
25	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Départ après la 4 ^{ème} délibération
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Gilles LAURENT	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	Départ après la 5 ^{ème} délibération
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
35	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
36	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
37	MOUXY	T	Nicolas MARC	
38	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
39	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

16 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC

Marie-Pierre MONTORO
Nathalie MURGUET
Philippe LANÇON

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Nicole FALCETTA
Martine SCAPOLAN
Martine BERNON

Autres présents non votants :

Michel GOUDOUNEIX
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Véronique MERMOUD
Thierry MAILLAND
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Responsable Urbanisme
Chargé de mission CitésLab
Responsable juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 octobre 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 60 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 6 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 44 présents (43 titulaires et 1 suppléant), et 48 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

URBANISME**Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune du MONTCEL**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 mars 2007, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LE MONTCEL a été approuvé. Ce PLU a fait l'objet depuis de quatre révisions simplifiées, de deux modifications et d'une modification simplifiée.

La commune de LE MONTCEL a demandé par délibération du 6 octobre 2016 à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son PLU afin modifier l'emprise d'un emplacement réservé ; de permettre le changement de destination d'un ensemble de bâtiments agricoles au titre de l'article L 151-11 du Code de l'urbanisme ; et de réaliser un ajustement du règlement écrit en vue de préciser certaines dispositions, de mettre à jour le règlement et de corriger certaines incohérences et erreurs d'interprétations.

Pour faire évoluer le PLU de LE MONTCEL en ce sens, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée.

Pour mettre en œuvre cette procédure de modification simplifiée, il est rappelé en premier lieu que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme impose à Grand Lac, compétente en matière de PLU, de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Il est rappelé également qu'à l'issue de cette mise à disposition (1 mois minimum), le bilan de la mise à disposition sera présenté devant l'Assemblée de Communauté qui en délibérera.

Le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par l'Assemblée de Communauté et tenu à disposition du public.

Objectifs poursuivis :

L'objet de cette modification simplifiée n°2 porte sur :

- l'emplacement réservé (ER) n°79 en vue de l'aménagement d'un réservoir qu'il convient de diminuer au regard de l'emprise trop importante prévue initialement au projet. Cette modification de l'emprise de l'ER n°79 a pour conséquence la mise à jour du règlement graphique du PLU de LE MONTCEL ;
- le changement de destination d'un ensemble de bâtiments agricoles désaffectés au titre de l'article L 151-11 du Code de l'urbanisme afin de permettre à ces bâtiments dont l'exploitation agricole a cessé depuis plusieurs années d'être réhabilités pour l'implantation de nouvelles activités, notamment artisanales ;
- l'ajustement du règlement écrit de manière à préciser certaines dispositions, de mettre à jour le règlement et de corriger certaines incohérences et erreurs d'interprétations, notamment les dispositions concernant les annexes.

Modalités de mise à disposition :

Il est proposé de retenir, au titre de la mise à disposition, les modalités suivantes :

- information du public par voie d'affichage (en mairie et au siège de Grand Lac)

- publication d'un avis dans la presse et sur le site internet de Grand Lac et de la commune de LE MONTCEL ;
- mise à disposition permanente d'un cahier de mise à disposition accompagné d'une notice explicative (projet de modification, exposé des motifs et avis émis le cas échéant) au siège de Grand Lac ainsi qu'en mairie de LE MONTCEL du 08.11.2016 au 08.12.2016 inclus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L 153-47 du code de l'urbanisme ;
 VU le PLU de LE MONTCEL approuvé le 27.03.2007 et révisé par révisions simplifiées du 13.04.2011, modifié par modification du 13.04.2011 et du 05.02.2014 et par modification simplifiée du 21.09.2011 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DÉCIDE la mise en œuvre de la mise à disposition selon les modalités définies ci-dessus dans la perspective de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de LE MONTCEL pour modifier l'emprise d'un emplacement réservé tel que décrit ci-dessus, de permettre le changement de destination d'un ensemble de bâtiments agricoles identifiés au titre de l'article L 151-11 du Code de l'urbanisme, et d'ajuster le règlement écrit au regard des évolutions législatives et au vue de certaines erreurs d'interprétations.

Mesures de publicité :

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie de LE MONTCEL et au siège de Grand Lac durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ et d'une publication au recueil des actes administratifs de Grand Lac.

Notification :

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le Maire de LE MONTCEL

Caractère exécutoire de la délibération :

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 20 octobre 2016

Le Président,
 Dominique DORD



- Délégués en exercice : 58
- Présents : 44
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0

DEPARTEMENT

SAVOIE

DE LA COMMUNE DE
LE MONTCEL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2016

DATE DE LA CONVOCATION
26/09/2016

L'an Deux Mille seize et le 4 octobre à 20 heures 30

DATE D'AFFICHAGE
26/09/2016

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Christophe EICHENLAUB, Maire

PRESENTS :

Tous les membres sauf Chantal AUSSEDAT (pouvoir à Alain MILLET)

DELIBERATION N°3
DEMANDE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU A GRAND LAC

M. Le Maire souhaite faire une demande de modification simplifiée du PLU à Grand Lac pour supprimer un emplacement réservé, changer de destination un bâtiment agricole et ajuster le règlement écrit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à faire une demande de modification simplifiée du PLU à Grand Lac

Fait à le MONTCEL, le 6 octobre 2016
Le Maire,



JC EICHENLAUB *

Certifié exécutoire JC EICHENLAUB,
Le Maire

Transmis en préfecture, le 7 octobre 2016
Publié, le 7 octobre 2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en oeuvre de la procédure de modification simplifiée n.2 du PLU de la commune du MONTCEL

Date de transmission de l'acte : 24/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/10/2016

Numéro de l'acte : d1533 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20161020-d1533-DE

Date de décision : 20/10/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme